À CONSERVER PRÉCIEUSEMENT

BULLETIN SPÉCIAL D'INFORMATION COMPTE DE TAXES 2024



Voici quelques références utiles:

Rôle triennal d'évaluation foncière (2024-2025-2026)

- Un nouveau rôle d'évaluation foncière est en vigueur pour les années 2024-2025 et 2026.
- Au cours des dernières années, la firme d'évaluation a procédé à l'inspection et l'enquête des transactions enregistrées sur le territoire. Ces ventes ont par la suite permis à l'évaluateur d'établir des normes de calcul servant à l'établissement de la valeur de tous les immeubles de la municipalité, selon les caractéristiques propres à chaque propriété (utilisation, éléments physiques, qualité des composantes, etc.) ainsi qu'à leur localisation dans la municipalité.
- Cet exercice amène des variations entre les évaluations inscrites au rôle 2023 et celles inscrites au nouveau rôle 2024.
- Afin de compenser l'augmentation des évaluations résidentielles, le conseil municipal a réduit le taux de la taxe foncière de 0,573\$
 à 0.400\$/100\$ d'évaluation.

Demande de révision (au plus tard le 30 avril 2024)

- Si vous êtes en désaccord avec la nouvelle évaluation de votre propriété, vous avez jusqu'au 30 avril 2024, pour demander une révision de votre évaluation.
- Dans un premier temps, vous devez communiquer avec monsieur Jean-Pierre Vallières de la firme d'évaluation FQM Évaluation foncière au 1-866-951-3343 poste 1542 ou par courriel : <u>jean-pierre.vallières@cimfqm.ca</u>. Il répondra à vos
 questions/interrogations.
- Si vous n'êtes pas satisfait des réponses, vous devez compléter un formulaire de demande de révision disponible sur le site de la MRC des Jardins-de-Napierville avec le lien: www.mrcjardinsdenapierville.ca/votre-mrc/evaluation-fonciere/
- Vous pouvez obtenir de l'aide auprès de la MRC en communiquant avec madame Linda Gauthier au 450-454-0559 poste 221.

Programme de crédit de taxes foncières agricoles

Vous avez des questions; communiquez avec le service à la clientèle du MAPAQ au **1 866 822-2140 poste 2** ou par courriel à : sac.taxes@mapaq.gouv.qc.ca

Licence de chien

- Tout propriétaire de chien doit acquitter annuellement le coût de la licence de chien (15 \$ pour 2024).
- Un règlement du gouvernement du Québec est en vigueur: tout propriétaire de chien doit remplir et remettre à la municipalité une fiche sur leur animal.
- Pour les chiens déjà inscrits, cette fiche est jointe à la facture de 15 \$ accompagnant votre compte de taxes pour l'émission de la licence de votre chien pour l'année 2024.

Pour toute nouvelle demande de licence de chien, veuillez consulter notre site Internet à : <a href="https://www.municipalite-saint-michel.ca/services-municipalite-saint-michel.ca/serv

Collectes des déchets, matières recyclables, matières compostables, gros rebuts non valorisables et écocentre

Veuillez contacter Compo-Haut-Richelieu au 450-347-0299 poste 0 ou utilisez leur site Web: www.compo.qc.ca pour toutes questions concernant:

- Bris de bacs lors de la collecte.
- Problème de collecte.
- Livraison de bacs de recyclage et de compost pour une nouvelle résidence.

Questions relatives à la subvention potentielle pour les aînés

Consultez votre préparateur de déclaration d'impôt provincial pour savoir si vous êtes admissible à la subvention. Vous pouvez également consulter le site de Revenu Québec à : www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/subvention-pour-aines-relative-a-une-hausse-de-taxes-municipales/

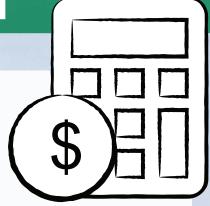
Compensation - Réserve financière- Vidange des boues municipales des étangs aérés

En prévision d'une éventuelle vidange des boues municipales des étangs aérés, une compensation financière de 35\$ sera imposée aux propriétaires concernés sur leur compte de taxes 2024, pour le financement éventuel des dépenses reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés.

Pour les modalités de paiement, voir le verso de cette feuille

INFO TAXATION

Vous trouverez ci-joint votre compte de taxes municipales pour l'année 2024. Le compte de taxes municipales est payable en quatre (4) versements, lorsque le montant total est de 300 \$ et plus.



Dates d'échéances

Les paiements doivent s'effectuer aux dates suivantes:

- 1er versement : au plus tard le 14 mars 2024
- 2e versement : au plus tard le 13 juin 2024
 3e versement : au plus tard le 15 août 2024
- 4e versement : au plus tard le 17 octobre 2024

Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300 \$, il est payable en un (1) versement et est exigible au plus tard le 14 mars 2024.

Le contribuable peut cependant dans tous les cas payer en un (1) seul versement.

Modes de paiement

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes selon les modes de paiement suivants:

- par la poste : 1700, rue Principale, Saint-Michel, Québec, JOL 2J0 (Prévoir le délai de la poste);
- à l'hôtel de ville : argent comptant, chèque ou Intérac/Débit;
- par Internet : toutes les institutions financières offrent la possibilité de payer votre compte par Internet (Prévoir un délai de trois (3) jours ouvrables);
- directement au comptoir de votre institution financière.

Si vous payez par Internet : pour que votre paiement soit appliqué au bon compte, vous devez inscrire le matricule du talon comme référence. Le matricule se présente sous le format 0000 00 0000 0000 0000 (18 chiffres). *Attention : choisir le fournisseur Municipalité de Saint-Michel (si déjà enregistré, veuillez vous assurer du numéro inscrit).

Aucun virement Interac et/ou carte de crédit ne sont acceptés.

Prenez note : les chèques doivent être libellés au nom de la *Municipalité de Saint-Michel* et peuvent être déposés à toute heure dans la boîte aux lettres argentées située à l'extérieur de l'Hôtel de ville, à gauche de la porte d'entrée.

Paiement par le prêteur hypothécaire

Si votre compte de taxes est acquitté par votre prêteur hypothécaire, <u>vous devez vous-même lui en transmettre une copie et vous assurez qu'il paie vos taxes conformément aux échéances des versements</u>. La Municipalité n'envoie pas de compte ni de relevé aux prêteurs hypothécaires.

Retard de paiement

Dans le cas d'un retard de paiement, un intérêt au taux de 12 % est applicable sur la portion échue seulement. Des frais de 25 \$ seront facturés pour les chèques sans provision.



Nous joindre

Service taxation: 450 454-4502 #109 adj.comptabilite@mst-michel.ca



Heures d'ouverture

Lundi au jeudi: 8 h à 12 h - 12 h 30 à 16 h 30

Vendredi: 8 h à 13 h